

La Réserve Naturelle Régionale des étangs de Mépieu à 20 ans
Essayons de mieux la connaître.

D'abord son histoire.

Connaissez-vous la châtaigne d'eau (*Trapa natans*) ? Cette plante subaquatique, peu courante en Isère, dont les fruits ressemblent à une châtaigne a été signalée sur le site de notre RNR dès 1860 par des naturalistes lyonnais. Cependant il a fallu attendre un siècle pour qu'entre 1960 et 1990 les associations naturalistes locales et régionales (Société Linnéenne de Lyon, FRAPNA, Centre Ornithologique Rhône Alpes, Sempétrum, Gentiana et bien sûr Lo Parvi) réalisent des inventaires naturalistes qui démontrent l'intérêt patrimonial du site.

À la fin des années 1990, la société Vicat qui projette de reprendre une petite carrière de roche massive existante et de fortement l'agrandir pour alimenter sa cimenterie de Montalieu-Vercieu prend contact avec Lo Parvi pour connaître la biodiversité des terrains qu'elle maîtrise foncièrement. L'étude de Lo Parvi montre la richesse des zones humides et des pelouses sèches du site. Lo Parvi sensibilise la société Vicat, la commune de Creys-Mépieu et les services de l'État à l'importance de préserver et gérer durablement cet espace naturel. Cette action aboutit le 15 novembre 2001 à la création de la Réserve Naturelle Volontaire (RNV) des étangs de Mépieu sur une superficie de 80 hectares.

En 1988, un projet d'extraction de la tourbe du marais de l'Ambossu avait été déposé par les propriétaires. En réaction à cela Lo Parvi et la FRAPNA déposent une demande d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). En 1990, si cette demande n'aboutit pas, le projet d'extraction de la tourbe est refusé. Malheureusement à partir de cette date le marais est asséché et commence à se boiser.

En 2003 la société Vicat réussit à acquérir le marais de l'Ambossu en vue d'agrandir la réserve naturelle. La commune de Creys-Mépieu accepte d'inclure 20 hectares de terrains communaux afin de relier la RNV existante.

En 2007 les deux propriétaires, la commune de Creys-Mépieu et Vicat, aidés par Lo Parvi, déposaient un dossier de candidature de Réserve Naturelle Régionale (RNR) auprès de la Région Rhône Alpes pour une superficie de 161 hectares (doublement de la surface de la RNV existante). Celui-ci a été accepté en septembre 2008.

Cette chronologie montre qu'il faut être patient et tenace pour qu'un projet auquel nous tenons et qui sera utile à la biodiversité et à l'ensemble de la société aboutisse. Il a exigé un engagement soutenu de nos bénévoles et de notre équipe de salariés.



Réserve Naturelle Régionale
ÉTANGS DE MÉPIEU



Réserve Naturelle Régionale des étangs de Mépieu.

Qu'est-ce qu'une Réserve Naturelle Régionale (RNR) et comment fonctionne la RNR de Mépieu ?

Il existe trois grands types de réserves naturelles :

Les Réserves Naturelles Nationales (RNN) lorsque la valeur patrimoniale est jugée nationale.

C'est le cas de la Réserve Naturelle Nationale du Haut-Rhône qui s'étire sur 25 km de Champagnoux à la fin du défilé de Malarage. C'est la plus grande réserve fluviale-forestière de France métropolitaine.

- Les RNN sont classées par décision du Ministre de l'environnement après examen par le Conseil d'État.

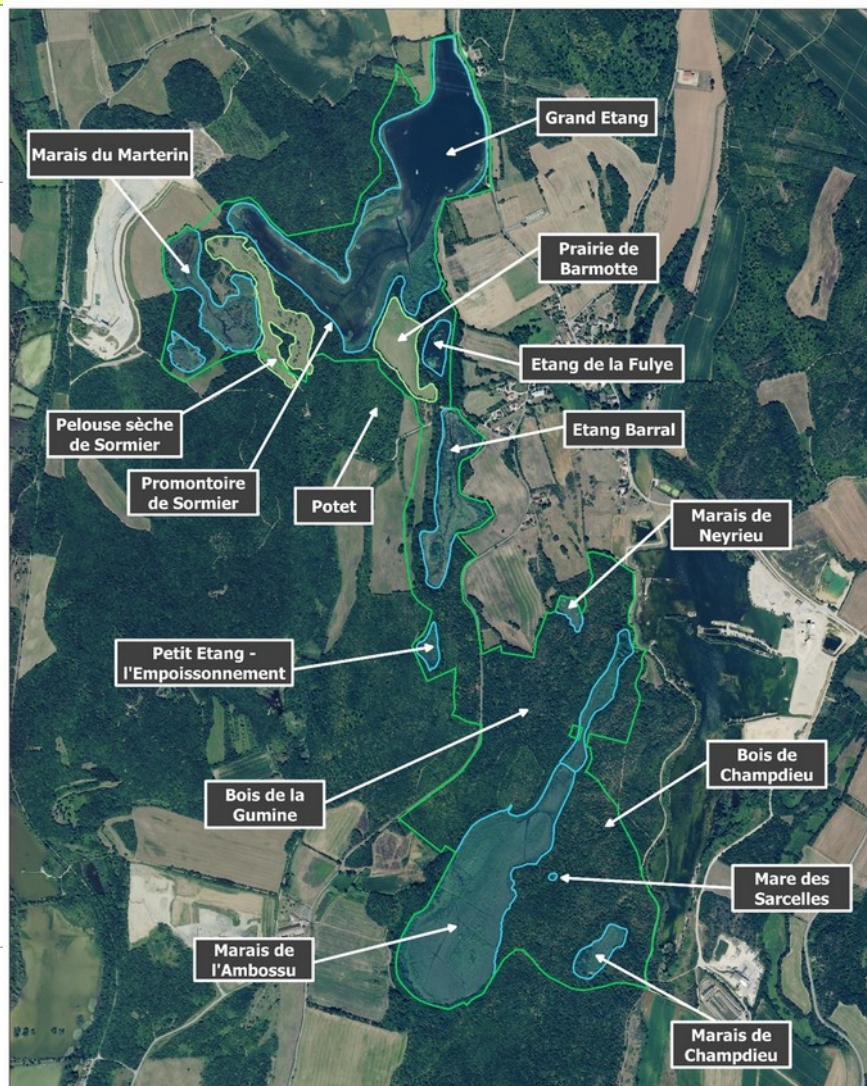
- Les Réserves Naturelles de Corse.

- Les Réserves Naturelles Régionales (RNR) lorsque la valeur patrimoniale a un caractère local, elles sont agréées par l'assemblée régionale. La RNR des étangs de Mépieu en fait partie.

Le réseau des réserves compte 168 RNN (171 068 039 hectares, essentiellement en Outre-Mer), 7 RNC (86 624 hectares) et 181 RNR (41 406 hectares).

L'article L322 du code de l'environnement précise :

Des parties de territoire terrestre ou maritime peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles, et en général, du milieu naturel, présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.



Légende

- RNR des Etangs de Mépieu
- Etangs, marais et tourbières
- Pelouses et prairies



0 500 1000 m

Le classement d'un territoire en RNR entraîne des obligations réglementaires et contractuelles qui sont formalisées dans une convention de gestion signée entre le Conseil régional et le gestionnaire pour une période définie et renouvelable.

Lo Parvi, a été nommé gestionnaire par le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, sur proposition des propriétaires et après avis du comité consultatif de la réserve (constitué d'une vingtaine de personnes qui représentent les propriétaires des terrains, les élus locaux de la Région, de la commune, de la communauté de communes et du Département, la chambre d'agriculture, la fédération des chasseurs de l'Isère, la fédération des pêcheurs de l'Isère, l'Office Français de la Biodiversité, l'Agence de l'Eau, la Direction Départementale des territoires). La première obligation du gestionnaire de la réserve est d'établir un plan de gestion pluriannuel qui est soumis pour avis au comité consultatif, au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et qui doit être ensuite approuvé par la Région. Les deux premiers plans ont été établis pour des durées de 5 ans, le troisième pour une durée de 10 ans et le quatrième, également pour une durée de 10 ans, est actuellement en cours de préparation (2023-2032). Un plan de gestion est composé d'une première partie qui réalise un diagnostic socio-géographique et écologique afin d'identifier les espèces et milieux à responsabilité du site et de définir les enjeux de protection. La seconde partie établit une stratégie dans le temps et l'espace afin de poursuivre l'atteinte des objectifs de préservation à long terme. Le troisième volet est le plan d'actions sur 10 ans au service de cette stratégie ; chaque opération est détaillée dans son contenu, sa localisation, sa fréquence et son coût. À la fin de la mise en œuvre de chaque plan de gestion un bureau d'études extérieur évalue la gestion qui a été menée. Ses remarques permettent d'ajuster le plan de gestion suivant.

La Région prend en charge les deux tiers des budgets de fonctionnement et d'investissement programmés dans le plan de gestion, Vicat finance l'autre tiers.

Notre directeur, Raphaël Quesada, est titulaire du poste de conservateur de la réserve.

Caractéristiques principales de la RNR des étangs de Mépieu

Le 15 novembre à partir de 8 heures lors de la pêche du Grand étang nous fêterons les 20 ans de la réserve des étangs de Mépieu

L'altitude de la réserve est comprise entre 232 m et 266m.

Elle est assise sur un socle du jurassique moyen et supérieur (Dogger : bajocien, Malm : Kimmeridgien), celui-ci est visible en plusieurs lieux notamment à la roche de Sormier et à la grotte du Loup.

Au cours des dernières glaciations deux vallées glaciaires se sont creusées. L'une s'étend du petit étang et via Barral et la Fulye traverse le grand étang pour poursuivre sa route vers le hameau de Faverges. L'autre descend le marais de l'Ambossu, de Champdieu et de Neyrieu. La farine glaciaire a étanchéifié ces vallées, elle a permis la formation des plans d'eau et des marais.

Dans cette configuration géologique nous retrouvons à peu près tous les types de sol, d'habitats et d'écosystèmes rencontrés en Isle Crémieu.

Les trois plans d'eau, le grand étang, Barral et la Fulye sont d'origine anthropique, les deux premiers ont, certainement, été créés au haut Moyen Âge sous l'impulsion des Chartreux et le dernier résulte d'une récente extraction de tourbe.

Les études successives initiées ou conduites par Lo Parvi ont permis de mieux connaître la richesse de la biodiversité de ces nombreux milieux. Le nombre d'espèces connues a pratiquement doublé au cours des dix dernières années, il est passé de 1500 à près de 3000 dont un assez grand nombre d'espèces patrimoniales. Un suivi de ces dernières est mis en place.

Aujourd'hui cette réserve accueille des écoles de la maternelle à l'université, des formations et des visites thématiques pour le grand public (voir notre catalogue annuel « SORTIR »). Elle dispose également de nombreux panneaux pédagogiques, de plusieurs sentiers de cheminement pour les visiteurs, et d'un livret pédagogique à destination des scolaires et des familles. Cet aspect éducatif, s'il est à développer prudemment de façon à ne pas troubler la quiétude des espèces, n'est pas négligeable, il contribue à une meilleure prise en charge collective de la préservation de la biodiversité, c'est avant tout le but recherché par Lo Parvi.

Lucien Moly et Raphaël Quesada.

Sources :

Plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Etangs de Mépieu-2023-2032

Tome 1 : Diagnostic (rédacteur : Valentine Dupont, Raphaël Quesada et Alexandre Gauthier).

Code de l'environnement et Wikipédia.

